



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN



## **ENTENTE**

### **UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON** **ET** **CÉGEP DE SAINTE-FOY**

#### **ARRIMAGE EN AMÉNAGEMENT DES FORÊTS**

#### **ENTRE**

##### **LE CÉGEP DE SAINTE-FOY,**

corporation légalement constituée ayant son siège social au 2410, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 1T3, ici agissant et représenté par la Directrice générale du Cégep de Sainte-Foy et le Directeur des études;

#### **ET**

##### **L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, CAMPUS D'EDMUNDSTON (UMCE),**

corporation légalement constituée ayant son siège au 165, boulevard Hébert à Edmundston (Nouveau-Brunswick), ici agissant et représentée par le Vice-recteur du Campus d'Edmundston et le Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ci-après appelée « **UMCE** »

#### **1. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente a pour but de préciser les équivalences de cours accordées réciproquement par le Cégep de Sainte-Foy et l'UMCE dans le cadre de leurs programmes respectifs de Technologie forestière et de Baccalauréat en aménagement des forêts.

## **2. OBLIGATIONS DU CÉGEP DE SAINTE-FOY**

Le Cégep de Sainte-Foy s'engage à examiner aux fins d'équivalences le dossier d'un étudiant ou d'une étudiante admissible à son programme de Technologie forestière ayant au préalable déjà suivi des cours du Baccalauréat en aménagement des forêts à l'UMCE.

Sur réception d'une demande officielle envoyée à l'attention de Mme Carole Lavoie, directrice générale du Cégep de Sainte-Foy, ou de M. Jean-Pierre St-Pierre, directeur aux études (voir point 6 Correspondance), le Cégep de Sainte-Foy fournira à l'UMCE la liste annuelle des finissants et des finissantes du programme de Technologie forestière intéressés à poursuivre des études universitaires, sous réserve de l'accord de divulgation de ces derniers.

## **3. OBLIGATIONS DE L'UMCE**

L'UMCE s'engage à reconnaître en bloc les équivalences de cours à un étudiant ou une étudiante admissible à son programme de Baccalauréat en aménagement des forêts ayant au préalable obtenu son diplôme en Technologie forestière du Cégep de Sainte-Foy sous les conditions suivantes :

- a) un maximum de 41 crédits, tel qu'indiqué en annexe, peut être reconnu en équivalences;
- b) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences équivaut à au moins 70 % ou C, tous les cours sont reconnus en équivalences;
- c) si la moyenne de l'ensemble des cours donnés en équivalences est inférieure à 70 %, chacun de ces cours dont la note obtenue représente au moins 70 % ou C, ou est égale ou supérieure à la moyenne du groupe, sera reconnu en équivalence.

De plus, conformément à notre politique (en vigueur à partir de septembre 2007 jusqu'à nouvel ordre), et dans le cadre de notre entente d'arrimage, une bourse d'accueil d'une valeur de 2000 \$ est accordée à tout diplômé ou diplômée de Technologie forestière du Cégep de Sainte-Foy qui s'inscrit au Baccalauréat en aménagement des forêts de l'UMCE.

Sous réserve d'accord de divulgation, l'UMCE s'engage à fournir au Cégep de Sainte-Foy les noms et les coordonnées d'étudiants et d'étudiantes abandonnant leurs études de Baccalauréat en aménagement des forêts et intéressés à poursuivre des études techniques.

## **4. OBLIGATIONS CONJOINTES DU CÉGEP DE SAINTE-FOY ET DE L'UMCE**

Les deux institutions d'enseignement s'engagent conjointement à :

- a) participer à la promotion de l'arrimage en aménagement des forêts;
- b) participer à l'établissement, la modification et au maintien à jour de la banque d'équivalences de cours (voir en annexe);

- a) s'informer mutuellement dans les plus brefs délais des modifications de leurs programmes respectifs pouvant affecter la banque d'équivalences de cours préalablement établie;
- d) nommer les représentants de chacune des institutions pour participer aux travaux de la banque d'équivalences de cours;
- e) honorer le contenu de la banque d'équivalences de cours dans le traitement des dossiers d'admission étudiante tout en respectant les règlements académiques en vigueur dans leurs institutions respectives;
- f) favoriser, dans la mesure du possible, les activités de réseautage étudiant entre les deux institutions.

## **5. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle s'applique aux diplômés et aux diplômées du programme Technologie forestière du Cégep de Sainte-Foy et du programme de Baccalauréat en aménagement des forêts de l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston. Cette entente se renouvelle automatiquement d'année en année à moins que l'une des parties ne donne un préavis écrit d'au moins trois mois à l'autre partie, de son intention de la modifier ou d'y mettre fin.

Quant à la banque d'équivalences de cours présentée en annexe, celle-ci peut faire l'objet de modifications moyennant le consentement préalable des deux parties.

## **6. CORRESPONDANCE**

Toute correspondance destinée à l'**Université de Moncton, Campus d'Edmundston** et afférente au présent contrat devra être adressée à :

Vice-recteur  
Université de Moncton, campus d'Edmundston  
165, boulevard Hébert  
Edmundston, N.-B. E3V 2S8  
Téléphone : (506) 737-5002  
Télécopieur : (506) 737-5373

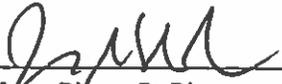
Toute correspondance destinée au **Cégep de Sainte-Foy** et afférente à cette entente devra être adressée à :

Carole Lavoie, Directrice générale  
Jean-Pierre St-Pierre, Directeur des études  
2410, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 1T3  
Téléphone : (418) 659-6600  
Télécopieur : (418) 659-4563  
Courriel : de@cegep-ste-foy.qc.ca

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

**pour le Cégep de Sainte-Foy**

 à Québec . ce 30 mars 2016 .  
Mme Carole Lavoie  
Directrice générale du Cégep de Sainte-Foy

 à Québec . ce 24 mars 2016 .  
M. Jean-Pierre St-Pierre  
Directeur des études du Cégep de Sainte-Foy

**pour l'Université de Moncton, Campus d'Edmundston**

 à Edmundston . ce 8 avril 2016 .  
M. Jacques Paul Couturier  
Vice-recteur de l'UMCE

 à Moncton . ce 12 avril 2016 .  
M. André Samson  
Vice-recteur de l'enseignement et de la recherche

**Reconnaissance d'équivalences**  
- Cégep de Sainte-Foy, Technologie forestière (190.B0) –  
(version 2016\_03)

Cours universitaire	Cours collégial	Crédits reconnus
FORS1111 Activités de terrain I	Pour l'ensemble du programme	1
FORS2111 Activités de terrain II	Pour l'ensemble du programme	1
RESN1103 Végétation forestière	190-B12-SF Arbres et arbustes du Québec 190-B20-SF Plantes de sous-bois du Québec	3
RESN1203 Botanique forestière	101-290-SF Biologie végétale	3
RESN2013 Environnement physique	190-B31-SF Écologie forestière 190-B34-SF Dépôts et sols forestiers	3
FORS2093 Dendrométrie	190-B11-SF Instruments et mesures en forêt 190-B14-SF Boussole, GPS et survie en forêt 190-B23-SF Peupl. forestiers : mesures et variables 190-B64-04 Planif. d'un inventaire forestier	3
FORS2123 Sylviculture fondamentale	190-B30-SF Reboisement et trait. sylv. non comm. 190-B50-SF Traitements sylvicoles commerciaux 190-B53-SF Vérification des traitements sylvicoles	3
RESN2213 Faune du milieu forestier	190-B31-SF Écologie forestière 190-B65-SF Écosystèmes et habitats fauniques	3
*FORS3013 Protection des forêts	190-B42-SF Insectes et maladies des arbres 190-B50-SF Traitements sylvicoles commerciaux 190-B62-SF Planification des opérations de récolte	3
FORS3403 Récolte et transport des bois	190-B33-SF Opérations de récolte 190-B52-SF Réalisation et entretien des chemins forestiers 190-B62-SF Planif. des opérations de récolte	3
+Cours de français	1 cours	3
Cours au choix libre ou cours au choix OFG (objectif de formation générale)	Max. 4 cours. Tout cours pouvant être reconnu comme équivalence dans la banque de l'Université de Moncton.	max. 12
<b>Maximum d'équivalences</b>		<b>41</b>

\* Équivalence donnée sous condition que l'étudiante ou l'étudiant effectue les exercices portant sur les systèmes de prévision du comportement des incendies (FBP).

+ Sous approbation du responsable des langues qui examine le dossier étudiant et décide de la marche à suivre et des équivalences pouvant être allouées.

\*\* Ces équivalences seront reconnues à condition que l'étudiante ou l'étudiant rencontre les conditions de l'entente. Pour plus d'information, veuillez contacter l'École de foresterie de l'Université de Moncton (506-737-5050, poste 5244).